

## Comment financer ma formation ?

Le Fongecif Île-de-France finance de nombreux projets individuels de formation. Néanmoins, le nombre de demandes de prise en charge présentées au Fongecif Île-de-France est supérieur à ses capacités de financement. C'est pourquoi le Fongecif a défini des priorités de financement et ne finance pas toutes les demandes.

Avez-vous opté pour le bon financement ? Il existe de nombreux financements, que ce soit par d'autres dispositifs financés par le Fongecif Île-de-France ou par d'autres financeurs. Ce document vous aidera à identifier les différents modes de financement possibles de votre projet. Nous vous conseillons de sélectionner celui qui vous semble le plus adapté à vos besoins. Prévoyez une deuxième solution que vous pourriez mettre en oeuvre si la première n'aboutissait pas.

### Vous êtes en CDI

Le CIF-CDI	<p><b>De quoi s'agit-il ?</b></p> <p><b>Objectif</b> : pour évoluer dans votre métier en accédant à un niveau de formation supérieur, pour changer de métier.</p> <p><b>Conditions</b> : il faut avoir 2 ans d'activité salariée dont 1 an dans votre entreprise. Votre démarche est soumise à l'autorisation d'absence de votre employeur.</p> <p><i>Pour plus d'information sur le CIF-CDI consulter le guide pratique CIF-CDI disponible à l'Espace Projet ou accessible sur le site <a href="http://www.fongecif-idf.fr">www.fongecif-idf.fr</a></i></p>	<p><b>Financement</b></p> <p><b>Financier</b> : Fongecif Île-de-France en fonction de ses priorités de financement</p> <p><b>Financement</b> : la prise en charge porte sur les frais de formation et la rémunération.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Formation à temps complet* : 30 h minimum par semaine sur une durée de 1 an maximum.</li> <li>➔ Formation à temps partiel** : 1 200 h sur 3 ans maximum.</li> <li>➔ Formation à distance : la prise en charge concerne les frais de formation et la rémunération qui se limitera aux heures réalisées en présentiel pédagogique.</li> </ul> <p><i>Informez-vous auprès du Fongecif Île-de-France.</i></p>
	<p><b>Participation de votre employeur</b></p> <p>Si votre projet n'est pas financé ou s'il n'est financé que partiellement par le Fongecif, votre employeur, s'il le souhaite, peut vous aider à financer une partie de votre projet. Vous devez avoir réalisé en amont une demande de financement au Fongecif.</p>	<p><b>Financement</b></p> <p><b>Financier</b> : Fongecif Île-de-France et/ou l'entreprise</p> <p><b>Financement</b> : l'employeur peut prendre en charge une partie des frais du CIF (y compris la rémunération), néanmoins, ce montage nécessite l'accord de l'employeur.</p> <p><i>Informez-vous auprès de votre employeur.</i></p>
	<p><b>Le CIF-CDI non rémunéré</b></p> <p>Le CIF est avant tout un "droit à congé". Même si votre projet n'est pas pris en charge par le Fongecif, vous pouvez conserver l'autorisation d'absence que votre employeur vous a accordée et l'utiliser pour suivre un CIF non rémunéré. Vous avez alors le statut de salarié en CIF non rémunéré.</p>	<p><b>Financement</b></p> <p><b>Financier</b> : financement personnel</p> <p><b>Financement</b> : ne percevant ni rémunération, ni aide pour les frais de formation, vous devez utiliser vos ressources personnelles ou trouver un financement complémentaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Formation à temps plein* : si vous avez une autorisation d'absence correspondante, vous ne percevez pas de rémunération et ne réintégrez pas l'entreprise durant la formation. Les frais de formation seront à votre charge. <i>Notre conseil</i> : repérez au moment de l'élaboration de votre projet les autres modalités de formation (temps partiel, cours du soir, hors temps de travail,...). S'il existe une formation à temps partiel vous permettant de mettre en oeuvre votre projet, rapprochez-vous de votre employeur pour obtenir une autorisation d'absence à temps partiel. Et reportez-vous à la rubrique "Formation à temps partiel" ci-dessous.</li> <li>➔ Formation à temps partiel** sur vos horaires de travail : vous avez une autorisation d'absence à temps partiel, vous travaillez à temps partiel et continuez à percevoir une partie de votre salaire tout en suivant votre formation. Vous pouvez aussi avoir un autre emploi afin d'avoir un complément de rémunération dans la limite de la durée légale du travail. Les frais de formation seront à votre charge.</li> <li>➔ Formation à distance : vous avez une autorisation d'absence à temps partiel pour les heures en présentiel, vous travaillez à temps partiel et continuez à percevoir une partie de votre salaire tout en suivant votre formation. Les frais de formation seront à votre charge.</li> </ul> <p><i>Veillez également consulter la rubrique <b>Autres financements</b> de ce document.</i></p>

\* temps complet : durée supérieure ou égale à 30 h/semaine

\*\* temps partiel durée inférieure à 30 h/semaine

<p><b>La FHTT</b></p>	<p><b>Formation hors temps de travail (FHTT)</b></p> <p><b>Objectif</b> : pour vous former pendant votre temps libre afin d'évoluer dans votre métier ou vous reconverter.</p> <p><b>Conditions</b> : il faut être en CDI et justifier de 1 an d'ancienneté chez son employeur actuel au moment du dépôt de votre dossier auprès du Fongecif. Votre démarche est confidentielle vis-à-vis de votre employeur.</p> <p><i>Pour plus d'information sur la FHTT consulter le guide pratique FHTT disponible à l'Espace Projet ou accessible sur le site <a href="http://www.fongecif-idf.fr">www.fongecif-idf.fr</a></i></p>	<p><b>Financement</b></p> <p><b>Financier</b> : Fongecif Île-de-France en fonction de ses priorités de financement.</p> <p><b>Financement</b> : la prise en charge ne concerne que les frais de formation.</p> <p>➔ Formation à temps partiel** ou en dehors de votre temps de travail : durée comprise entre 120 h et 1 200 h sur 3 ans maximum, ou sur un an maximum à temps plein. La formation doit être réalisée en dehors de vos horaires de travail : cours du soir, en congés (parental, sans solde, RTT, congés annuels,...).</p> <p>➔ Formation à distance : la formation choisie doit contenir des heures de présentiel pédagogique, et la prise en charge concernera uniquement les frais de formation.</p> <p><i>Informez-vous auprès du Fongecif Île-de-France.</i></p>
<p><b>Le plan de formation</b></p>	<p><b>Objectif</b> : pour vous perfectionner dans votre emploi actuel ou développer des compétences pour une mobilité. Il est soumis à l'accord de votre employeur.</p> <p><b>Attention</b> : le plan de formation n'existe pas dans toutes les entreprises. Veuillez vous renseigner auprès de votre employeur qui se rapprochera de son OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé).</p>	<p><b>Financement</b></p> <p><b>Financier</b> : l'entreprise</p> <p><b>Financement</b> : les frais de formation et votre rémunération sont pris en charge par l'employeur.</p> <p>➔ Selon les différents types de formation (adaptation, évolution ou maintien dans l'emploi ou développement des compétences), la formation peut se dérouler sur le temps de travail à temps plein ou à temps partiel, en dehors de votre temps de travail ou à distance.</p> <p><i>Informez-vous auprès de votre Direction RH ou Formation, Service du personnel, Comité d'entreprise, ou votre employeur.</i></p>
<p><b>La période de professionnalisation</b></p>	<p><b>Objectif</b> : pour favoriser votre maintien dans l'emploi et vous permettre d'actualiser vos connaissances grâce à des actions de formation.</p>	<p><b>Financement</b></p> <p><b>Financier</b> : l'entreprise et l'OPCA</p> <p><b>Financement</b> : il est soumis à l'accord de votre employeur.</p> <p>➔ Différent selon la taille de l'entreprise : 35 h minimum dans les entreprises d'au moins 50 salariés, 70 h dans les entreprises d'au moins 250 salariés et 80 h pour les bénéficiaires du CUI (Contrat Unique d'Insertion). Certains OPCA peuvent être plus favorables que la loi à ces conditions.</p> <p><i>Informez-vous auprès de votre Direction RH ou Formation, Service du personnel ou Comité d'entreprise, ou votre employeur.</i></p>
<p><b>Le DIF-CDI</b></p>	<p><b>Objectif</b> : pour vous perfectionner, développer vos compétences en suivant une formation courte.</p> <p><b>Conditions</b> : avoir un contrat en CDI et 1 an d'ancienneté dans l'entreprise. Le DIF est à votre initiative mais il nécessite l'accord de votre employeur sur la mobilisation et le choix de la formation.</p>	<p><b>Financement</b></p> <p><b>Financier</b> : l'entreprise</p> <p><b>Financement</b> : il consiste en un crédit de 20 h par an, plafonné à 120 heures maximum (nombre d'heures proratisé pour les salariés à temps partiel). Certains accords de branche peuvent être plus favorables.</p> <p>➔ Formation à temps complet*, à temps partiel** sur vos horaires de travail, ou à distance : la durée de la formation va dépendre du nombre d'heures que vous avez capitalisé.</p> <p>➔ Formation en dehors des horaires de travail : la durée va dépendre du nombre d'heures que vous avez capitalisé, et votre employeur devra vous verser une allocation de formation égale à 50 % de votre rémunération nette.</p> <p><b>À savoir</b> : un salarié licencié ou qui démissionne peut, sous certaines conditions, faire valoir ses droits au DIF. Il s'agit de la portabilité du DIF.</p> <p><i>Informez-vous auprès de Pôle Emploi.</i></p> <p><i>Informez-vous auprès de votre Direction RH ou Formation, Service du personnel ou Comité d'entreprise ou votre employeur.</i></p>
<p><b>Le contrat de professionnalisation</b></p>	<p><b>Objectif</b> : pour acquérir une qualification professionnelle et favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle.</p> <p><b>Conditions</b> : être âgés de 16 à 25 ans ou être demandeur d'emploi de 26 ans et plus inscrits à Pôle Emploi. Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail qui se caractérise par l'alternance de périodes de travail en entreprise et de périodes de formation.</p>	<p><b>Financement</b></p> <p><i>Informez-vous auprès du Pôle emploi et des missions locales pour l'emploi des jeunes.</i></p> <p><i>Vous pouvez également vous informer auprès de : Défi Métiers, les Chambres de commerce et d'industrie, les Chambres de métiers et de l'artisanat, CIDJ, les organismes de formation, les OPCA,...</i></p>

\* temps complet : durée supérieure ou égale à 30 h/semaine

\*\* temps partiel durée inférieure à 30 h/semaine

## Vous êtes en CDD ou étiez anciennement en CDD

Le CIF-CDD	<p><b>Objectif</b> : Pour évoluer dans votre métier en accédant à un niveau de formation supérieur, pour changer de métier.</p> <p><b>Conditions</b> : avoir 24 mois d'activité salariée dans le secteur privé, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD (consécutifs ou non) au cours des 12 derniers mois. La formation doit débiter au plus tard 12 mois après le terme du CDD ayant ouvert les droits. Si vous êtes en cours de CDD, il vous faudra une autorisation d'absence de votre employeur.</p> <p><i>Pour plus d'information sur le CIF-CDD consulter le guide pratique CIF-CDD remis à l'Espace Projet ou accessible sur le site <a href="http://www.fongecif-idf.fr">www.fongecif-idf.fr</a></i></p>	<p><b>Financement</b></p> <p><b>Financier</b> : Fongecif Île-de-France en fonction de ses priorités de financement</p> <p><b>Financement</b> : la prise en charge porte sur les frais de formation et la rémunération.</p> <p>→ Formation à temps complet* : à raison 30 h minimum par semaine sur une durée de 1 an maximum. Dans le cas d'un CDD à temps partiel, la rémunération sera financée au prorata de votre temps de travail.</p> <p>→ Formation à temps partiel** : limitée à 1 200 h sur 3 ans maximum. Si vous n'êtes plus en CDD, votre rémunération sera à la hauteur des heures de formation.</p> <p><b>Attention</b> : Pôle Emploi peut prendre en charge le complément (rémunération, frais de formation) dans le cadre d'une formation à temps partiel. <i>Informez-vous auprès d'eux.</i></p> <p><i>Informez-vous auprès du Fongecif Île-de-France.</i></p>
------------	---	---

## Autres financements

Emprunts	<p><b>Prêt bancaire</b></p> <p>Selon la banque vous pouvez disposer de prêts étudiants (selon l'âge), prêts reprise d'études, prêts personnels... <i>Informez-vous auprès de votre banque.</i></p>
Aides publiques	<p><b>La Région Île-de-France</b></p> <p>Selon le secteur d'activité visé et le profil de la personne, la Région Île-de-France peut parfois participer au financement d'une formation. <i>Informez-vous auprès du Conseil régional Île-de-France</i> : <a href="http://www.iledefrance.fr">www.iledefrance.fr</a>, rubrique aides régionales / éducation formation Tél. : 0810 18 18 18</p>
	<p><b>Le Conseil général</b></p> <p>Selon votre département, il peut exister des aides au financement de votre formation. <i>Informez-vous auprès de votre Conseil général</i> : <a href="http://www.essonne.fr">www.essonne.fr</a>, <a href="http://www.seine-saint-denis.fr">www.seine-saint-denis.fr</a>, <a href="http://www.seine-et-marne.fr">www.seine-et-marne.fr</a>, <a href="http://www.yvelines.fr">www.yvelines.fr</a>, <a href="http://www.hauts-de-seine.net">www.hauts-de-seine.net</a>, <a href="http://www.paris.fr">www.paris.fr</a></p>
	<p><b>Pôle emploi</b></p> <p>Il existe des dispositifs d'aide à la formation mis en place par Pôle Emploi, pour les demandeurs d'emploi. <i>Informez-vous auprès de Pôle Emploi.</i> Pour une première information : connectez-vous sur : <a href="http://www.pole-emploi.fr">www.pole-emploi.fr</a>, rubrique Candidat / Les conseils de Pôle-Emploi / Quelles sont les aides à la formation.</p>
Autres compléments de financements	<p>→ Aides éventuelles des comités d'entreprise (selon la taille de l'entreprise).</p> <p>→ Sous certaines conditions microcrédit du Crédit municipal de Paris (300 à 3000 €) : <a href="http://www.microcredit-municipal.fr">www.microcredit-municipal.fr</a></p>

\* temps complet : durée supérieure ou égale à 30 h/semaine  
 \*\* temps partiel durée inférieure à 30 h/semaine

## Les professionnels du Fongecif Île-de-France peuvent aussi vous aider :

■ ■ ■ ■ **téléphonez** au 01 44 10 58 58 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30

■ ■ ■ ■ **rencontrez-nous**

Dans notre espace projet :  
Place Johann Strauss - Paris X<sup>e</sup>  
Lundi, mardi, jeudi de 10 h à 18 h, mercredi de 14 h à 19 h, vendredi de 8 h 30 à 17 h

■ ■ ■ ■ **connectez-vous** [www.fongecif-idf.fr](http://www.fongecif-idf.fr)

